

# Travail à la chaleur

## Quels risques ?

De nombreux métiers obligent les travailleurs à évoluer dans des environnements marqués par des températures élevées (boulangeries, cuisines, blanchisseries, ateliers de soudure...) ou à exercer une partie de leur activité en extérieur notamment en été lors des épisodes caniculaires (travailleurs du BTP, travailleurs du transport, VRP...).

Ces ambiances thermiques peuvent avoir de graves effets sur la santé et augmenter les risques d'accidents du travail.

À partir de 30°C, restez vigilants et protégez vos salariés de la chaleur.

### Définition

Le travail à la chaleur n'a pas de définition réglementaire.

Toutefois, le travail pour des températures > à 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, peut être considéré comme du travail à la chaleur et constituer un risque pour les travailleurs.

### Obligation de l'employeur

L'employeur doit prendre, en application de l'article L. 4121-1 du Code du travail, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Il doit mettre à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche pour la boisson (article R. 4225-2)

Tout employeur doit intégrer *au Document Unique d'Évaluation des Risques* les risques liés aux ambiances thermiques.

### Effets sur la santé et risques liés à la chaleur

Fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, vertiges crampes, ces symptômes courants peuvent être précurseurs de troubles plus importants, [déshydratation](#), [coup de chaleur](#), voire mortels.

Les effets du travail par fortes chaleurs sur la santé sont plus élevés quand les personnes ne sont pas acclimatées et lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou certains facteurs individuels (santé physique, âge...) et collectifs (organisation et conditions de travail).

**Chacun de nous a une capacité d'adaptation et de tolérance qui lui est propre, il ne faut pas surestimer sa résistance au risque.**

Il est particulièrement important que [les salariés soient informés des risques liés à la chaleur](#), des mesures de prévention à adopter et des premiers secours.

## Évaluation des risques liés au travail à la chaleur

La démarche d'évaluation des risques doit inclure les dangers liés au travail à la chaleur. Il faut prendre en compte les paramètres liés à la température (extérieure ou générée par un procédé de travail), à la tâche à effectuer, à l'organisation du travail, à l'aménagement des locaux.

- **Température au poste de travail**

La température ambiante au niveau du poste de travail constitue le premier paramètre à prendre en compte. La pénibilité augmente également avec l'humidité relative de l'air.

Le risque « climatique » peut être évalué simplement en mesurant la température ambiante (thermomètre) et l'humidité de l'air (hygromètre), en se référant au [Heat Index Chart](#).

- **Facteurs inhérents au poste de travail ou à la tâche à exécuter**

Tout travail implique dépense d'énergie et donc production de chaleur. Plus la charge physique est lourde, plus les charges sont répétitives, plus un travail pénible dure et plus la chaleur est difficile à supporter.

## Prévention du travail à la chaleur

Le chef d'entreprise doit prendre en compte les risques induits par les conditions climatiques et adapter le travail en conséquence.

La prévention la plus efficace conduit à éviter ou au moins à limiter le travail en extérieur par fortes chaleurs.

En période de canicule, des mesures préventives permettent de remédier aux effets de la chaleur :

- Travailler de préférence aux heures les moins chaudes,
- Effectuer une rotation des tâches avec des postes moins exposés,
- Augmenter la fréquence des pauses,
- Limiter le travail physique,
- Installer des sources d'eau fraîche à proximité des postes de travail,
- Aménager des aires de repos climatisées ou des zones d'ombre,
- Isoler les locaux,
- Rafraîchir l'atmosphère.

## Bibliographie

INRS : [travailler par de fortes chaleurs en été](#)

ANACT : [travailler par de fortes chaleurs](#)

Ministère de la Santé : [canicule et chaleurs extrêmes en France](#)

IRSST : [Guide prévention de coups de chaleur](#)

CCHST : [travail dans des conditions thermiques chaudes ou de froids extrêmes](#)

OPPBTB : [Températures extrêmes](#)